

chent à se procurer des outils afin d'exercer le métier qu'on leur a enseigné. Mais ils ne peuvent les acheter au moyen de leurs gratifications avant que les comptables aient déterminé combien le cours leur a coûté. Il faut aux vérificateurs de trois à six semaines pour exécuter ce travail. Pendant ce temps, les diplômés chôment parce qu'ils sont incapables d'obtenir des outils. Il s'agit d'une question d'ordre administratif. Qu'on supprime les lenteurs. Voilà tout ce que je réclame.

Un autre état de choses qui a appelé notre attention sur London cette semaine est la question des anciens combattants qui ont acheté des habitations depuis le 1er juillet 1945 et qui ne peuvent en prendre possession. Il est vrai que certains d'entre eux, qui ont acheté des maisons par l'intermédiaire des sociétés de fiducie ou des courtiers en immeubles, ont été avertis qu'ils devraient se conformer aux termes de l'ordonnance visant l'expulsion et ils les ont achetées quand même. D'autres cependant,—et j'en connais plusieurs,—ignoraient l'existence de ces ordonnances. Par exemple, celui qui vient en tête de ma liste était en Hollande lors de la publication de l'ordonnance. Or, le ministre lui a écrit ainsi qu'il suit: "Nous ne comprenons pas comment il se fait que vous ne soyez pas au courant de cette ordonnance parce qu'elle a bénéficié d'une large publicité. Mais l'intéressé faisait alors du service en Hollande et il n'en entendit pas parler. Ces cas sont assez nombreux et j'espère que le ministre commencera par permettre aux anciens combattants qui ont acheté une maison de bonne foi d'en prendre possession, lorsqu'on songera à adoucir la régie des loyers. Je sais que, faute de certaines précautions, on pourrait abuser d'une ordonnance de ce genre, car d'aucuns pourraient se faire acheter des maisons par l'entremise d'anciens combattants. Cependant, on pourrait fixer une limite de temps qui empêcherait la chose. Ces anciens combattants sont fort embarrassés. Ils ne peuvent entrer dans leur propre maison et doivent se contenter d'habiter des pièces uniques avec leur famille. Les locataires ne veulent pas quitter les maisons de ces anciens combattants parce qu'ils n'y sont pas tenus et ne veulent pas le faire. Le Gouvernement devrait leur laisser entendre qu'ils feraient mieux de chercher à se loger ailleurs parce que la régie cessera probablement de s'appliquer dans leur cas.

J'aimerais aborder une autre question relativement aux maisons construites à London en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il en a déjà été question à la Chambre et je n'entrerai pas dans

[M. Manross.]

les détails en ce moment. Les anciens combattants ont tenu une réunion afin d'obtenir qu'on remédie à certains défauts de construction mais ils n'ont pas pu en imputer la responsabilité aux entrepreneurs. Tout d'abord ces derniers ne sont pas de London, mais y sont venus d'ailleurs parce que le Gouvernement avait jugé que l'envergure de l'entreprise dépassait la compétence des entrepreneurs locaux; il s'agissait de construire 28 maisons à un endroit et 72 à un autre. Les anciens combattants tinrent une assemblée de protestation et critiquèrent les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants,—il est entendu qu'on critique les fonctionnaires,—à cause de leur attitude intransigeante; c'était à prendre ou à laisser. Si on demandait à un entrepreneur de peindre une porte, il n'en peignait qu'un côté. Alors les anciens combattants convoquèrent une réunion de protestation. Or je tiens à signaler au Gouvernement qu'il s'est trouvé à cette réunion deux hommes qui se disaient représentants de l'Association libérale de London et venus pour s'informer des récriminations des anciens combattants. L'un d'eux déclarait:

Je ne sais quelle sera la réponse, mais si l'Association libérale peut vous donner une réponse, êtes-vous prêts à vous réunir de nouveau pour en être informés?

A mon avis, aucune association politique, que ce soit la vôtre, la mienne, ou n'importe quelle autre, ne devrait exploiter dans un intérêt de parti, une tentative d'obtenir pour les anciens combattants des privilèges auxquels ils ont effectivement droit. Oui, ces anciens militaires ont droit à des logements convenables, ils ont droit au redressement des maléfactions. Je crois que ces deux représentants de l'Association libérale ont mal agi en se rendant sur les lieux et en parlant de la sorte. Sans doute le Gouvernement pourra-t-il prétendre qu'il n'a pas à répondre des actes d'agents irresponsables. Mais il ne s'agit pas d'agents irresponsables; il s'agit de citoyens en vue, de fonctionnaires de l'Association libérale, oui, et qui se sont rendus là à titre de représentants de cette association. Plus que cela, ils ont distribué des cartes de demande d'adhésion à l'Association libérale pour l'année 1947. Ils sollicitaient une cotisation d'un dollar ou plus. Evidemment, ils n'ont pas distribué ces cartes à la réunion même des anciens combattants. Mais les cartes circulent et les anciens combattants se disent qu'ils seraient peut-être avisés de s'inscrire s'ils espèrent obtenir justice. Si quelqu'un doit s'occuper de faire exécuter ces réparations, ce sont les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. J'en parle dès aujourd'hui parce que beaucoup de